

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} AOÛT 2017****Numéro**

DEL 2017.08.01/126

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 2

Objet : ACQUISITION DU
FORT DES TROIS TÊTES À
L'EURO SYMBOLIQUE

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Convocation**Date :** 26/07/2017**Affichage :** 26/07/2017**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, DUFOUR Maurice donne pouvoir à Gérard FROMM, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Gérard FROMM

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de la défense, et en référence à l'article 67 de la Loi de Finance du 27/12/2008, les communes concernées par les emprises libérées par le Ministère de la Défense, avaient la faculté de les acquérir pour l'euro symbolique dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Par délibération en date du 24 septembre 2010 et du 10 Novembre 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur l'engagement d'acquérir un ensemble d'emprises militaires.

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le conseil municipal a modifié la nature de cet engagement afin de différer l'engagement d'acquérir de l'emprise du Fort des Têtes, au vu de l'absence de projet de réhabilitation du Fort des Têtes et au vu du coût des travaux de sauvetage et de mise en sécurité nécessaires à la conservation de ce bien ;

Le Ministère de la Défense avait alors accepté de suspendre la cession du Fort dans l'attente d'un projet de reconversion.

Désormais, un projet de reconversion ambitieux porté par des investisseurs privés est en cours de montage et permettrait de faire revivre et de valoriser le Fort des Têtes.

La rétrocession du Fort des Têtes à la commune de Briançon en vue de sa cession au groupe d'investisseurs, une fois viabilisé (eau, électricité, égouts, voiries), conditionne la faisabilité et la réussite du projet.

Considérant les enjeux essentiels que représente ce projet pour l'attractivité économique et touristique du Briançonnais ;

Considérant que cette cession est effectuée en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme comme mentionnées dans le contrat de redynamisation des sites de défense de Briançon ;

Considérant que l'engagement d'acquérir porte sur le Fort des Têtes sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'État sous le numéro 050 00157 (N° Chorus 160137), cadastré section B n°1393, représentant une superficie d'emprise de 406 091 m2 environ, sous réserve d'arpentage ;

Considérant que cette emprise sera cédée à l'euro symbolique à la commune ;

Considérant que des clauses de sauvegarde, au bénéfice de la commune seront portées sur l'engagement d'acquérir, permettant à la commune de ne pas procéder à cette acquisition ;

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le principe de l'engagement d'acquérir l'emprise du Fort des Têtes par la commune, dans les conditions ci-dessus citées,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer pour le compte de la commune, l'engagement d'acquiescer de l'emprise du Fort des Têtes ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 03 AOUT 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170801-DEL20170801126-DE
Regu le 03/08/2017

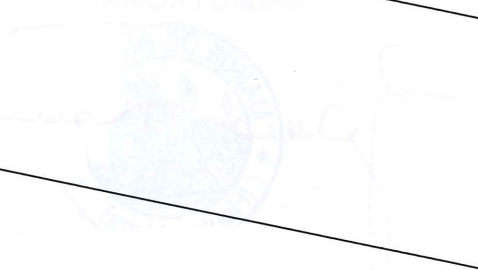
(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including "L'administration...", "le maire...", "le préfet...", "le directeur...", "le directeur adjoint...")

ASTONISH : 0
COURT : 0
POUR : 31

NOUVELE
FUGUE LE
0 3 AOUT 2017

POUR EXTRAIT CERTIFICÉ CONFORME

EXTRAIT FROM



B 514
5411

B 524
970 m²

B 525
20 m²

B 1390
886 m²

LES TROIS TÊTES
B 1393 = 406 091 m²

Géomas

